

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DEUX AVRIL À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Alexandra MORAND
Mme Patricia PIERREDON à Mme Sabine SERRANO
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2024-030 : AVENANT N°1 CONVENTION ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET LA GENDARMERIE NATIONALE (COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE REMOULINS ET DE L'AUDUN-L'ARDOISE)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 avril 2023, la Communauté de communes du Pont du Gard a conclu une convention de coordination avec la gendarmerie nationale visant à préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police intercommunale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en sa séance du 17 octobre 2023 le conseil municipal de la commune de Castillon du Gard a approuvé la demande de retrait de la commune de la Communauté de communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de communes du Pays d'Uzès.

Considérant le départ de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de communes du Pont du Gard, il convient de modifier le périmètre d'application de la convention de coordination entre la police intercommunale et la gendarmerie nationale en signant l'avenant n°1 qui prévoit le retrait de la commune de Castillon du Gard du champ d'intervention des agents de la police intercommunale.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

